

TURQUIE

Lettre ouverte de la secrétaire générale d'Amnesty International au Conseil des ministres de la République turque

Index AI : EUR 44/088/01

DÉCLARATION PUBLIQUE

Messieurs les Ministres,

Amnesty International déplore que la demande de création en Turquie d'une structure d'Amnesty International ouverte à l'adhésion de membres n'ait pas été contresignée par le Conseil des ministres, comme l'exige l'article 12 de la loi sur les associations. Les membres fondateurs d'Amnesty International en Turquie ont présenté leur demande, que nous soutenons sans réserves, le 9 mai 2001.

Forte de plus d'un million de membres et de sympathisants dans le monde entier, Amnesty International a pour but de faire progresser sur toute la planète le respect des droits humains inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'organisation a des relations officielles avec le Conseil économique et social des Nations unies, l'Organisation des

Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Conseil de l'Europe, l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des États américains. En 1977, Amnesty International a reçu le prix Nobel de la paix pour « avoir contribué à garantir les bases de la liberté et de la justice et avoir ainsi contribué à la paix dans le monde ».

Amnesty International s'est félicitée de certaines initiatives prises récemment en Turquie, notamment une révision de la Constitution destinée à améliorer le respect des droits humains. La liberté d'association est un droit fondamental que garantissent de nombreuses conventions auxquelles la Turquie est partie et qui figure dans la Constitution turque. En n'autorisant pas une structure locale d'Amnesty International à s'établir en Turquie, le gouvernement a laissé passer une précieuse occasion de témoigner de son engagement en faveur des normes internationales et nationales relatives aux droits humains.

Une présence d'Amnesty International en Turquie,

bénéficiant d'une reconnaissance officielle, permettrait aux citoyens turcs de contribuer de façon importante à nos campagnes internationales concernant d'autres pays, ce qui renforcerait la mobilisation d'Amnesty International à l'échelle mondiale au service de la défense et de la protection des droits humains. Les membres d'Amnesty International en Turquie peuvent également développer dans le pays lui-même une meilleure compréhension des droits humains, au moyen de programmes d'éducation et de sensibilisation aux droits humains et en œuvrant à des améliorations de la législation.

Nous vous demandons en conséquence de réexaminer la demande présentée par nos membres de Turquie et nous comptons sur une réponse de votre part dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Messieurs les Ministres, l'expression de ma haute considération

Irene Khan

Secrétaire générale _

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le

Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>